



Arrêté temporaire n°2024.0858.DP
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RELATIVE A LA MANIFESTATION « ANJOU VÉLO VINTAGE »

Le Maire de la Ville de Saumur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°2022/20-DG en date du 4 février 2022, portant délégation de fonction et de signature,

VU la demande émise par SOCIETE LOIRE EVENEMENT ORGANISATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation « Anjou Vélo Vintage » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2024 au 30/06/2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des opérations et de préserver la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des personnes dûment autorisées, sera interdit sur les emplacements matérialisés dûment signalés à Saumur :

1) **Du mardi 18 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au jeudi 4 juillet 2024, à 18h00, au droit du n° 7 RUE DU COLONEL MICHON.**

2) **Du mardi 18 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, à 18h00, au droit du n°19 QUAI CARNOT.**

3) **Du mardi 25 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au mardi 2 juillet 2024, à 18h00, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, y compris sur le parking à enclos et RUE MOLIERÈRE.**

4) **Du mardi 25 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, à 18h00, QUAI MAYAUD, à proximité des toilettes publiques pour l'installation d'un bungalow sanitaires, (soit sur 5 emplacements matérialisés).**

5) **Du mercredi 26 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, à 18h00, QUAI MAYAUD, entre la rue de la Tonnelle et le rond-point Montesquieu et du vendredi 28 juin 2024, à 6h00, au dimanche 30 juin 2024, à 22h00, QUAI MAYAUD, des 2 côtés de la voie, entre le rond-point Montesquieu et la place Saint-Michel.**

6) **Du mercredi 26 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, jusqu'à l'enlèvement des racks à vélos, CALE LUCIEN GAUTIER, sur l'ensemble de la cale, y compris sur la « Zone Bleue » et CALE MAYAUD, ce afin d'installer la zone d'enregistrements des participants.**

7) **Du jeudi 27 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, à 21h00, sur l'ensemble de la zone de stationnement de la CALE CARNOT, afin de permettre le stationnement des exposants, des bénévoles et des artistes.**

8) **Du jeudi 27 juin 2024, à partir de 14h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, à 18h00, PLACE SAINTE-JEANNE DELANOUE, pour l'installation de bacs à déchets pour les riverains.**

9) **Du vendredi 28 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, à 22h00, à l'exception du samedi jusqu'à 15h00, réservé au marché de plein air :**

- **au droit du n°13 RUE DE LA COCASSERIE,**

- **RUE BONNEMÈRE.**



10) Du vendredi 28 juin 2024, à partir de 18h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, à 22h00, RUE RASPAIL, sur trois emplacements au niveau du n°3,

11) Du vendredi 28 juin 2024, à partir de 9h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés dûment signalés, situés ESPLANADE HUBERT LANDAIS, entre l'entrée du parking et les toilettes publiques.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

A. MESURES GÉNÉRALES

La circulation des véhicules sera interrompue, à l'exception de ceux dûment autorisés (cf. ARTICLE 5) à Saumur :

1) Du mardi 25 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au mardi 2 juillet 2024, à 18h00, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE MOLIÈRE.

2) Du mercredi 26 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, à l'issue du nettoyage de la voirie par les services de la Ville, QUAI MAYAUD, sur le tronçon de voie compris entre la rue de la Tonnelle et le rond-point Montesquieu.

3) Du mardi 25 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, à 18h00, RUE DE LA TONNELLE ET RUE ET PLACE DU PUIITS NEUF.

4) Du jeudi 27 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, jusqu'à l'enlèvement des racks à vélos, CALE LUCIEN GAUTIER ET CALE MAYAUD.

5) Du samedi 29 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, à 22h00, QUAI LUCIEN GAUTIER, du rond-point du Théâtre au rond-point Montesquieu.

6) Du jeudi 27 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, à 21h00, CALE CARNOT, sur l'ensemble de la zone de stationnement.

7) Du samedi 29 juin 2024, à partir de 9h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, à 19h00, RUE DES MOULINS. L'accès des riverains sera maintenu. Les autres véhicules seront déviés par la rue Lamartine et la rue de Champigny.

8) Du samedi 29 juin 2024, à 7h00 au dimanche 30 juin 2024, à 22h00, la circulation des véhicules, à l'exception des cycles, sera interrompue à Saumur :

- QUAI MAYAUD, sur le tronçon de voie compris entre le rond-point Montesquieu et le passage piéton situé face au l'établissement « Le Saint-Michel ». L'accès au tribunal devra impérativement être maintenu.

- ROND-POINT MONTESQUIEU ET RUE MONTESQUIEU,

- RUE DES PATENÔTRIERS, entre la rue Montesquieu et Grande Rue. Les véhicules circulant rue Dacier seront déviés par Grande Rue.

B. LES RANDONNÉES

1) Le samedi 29 juin 2024, à partir de 8h30 pour le circuit « **Authentic 1868** » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Saint-Lambert-des-Levés :

rond-point Montesquieu,	route de la Vallée de l'Authion,	Retour :
quai Lucien Gautier,	rond-point de la Vallée de l'Authion,	rue des Moulins,
rond-point du Théâtre,	chemin de l'Essart,	rond-point du Château,
quai Carnot,	route du Vieux Vivy,	avenue du Docteur Peton,
boulevard Jean Henry Dunant,	chemin des Fautrages,	rond-point d'Anjou,
rue des Écuries,	chemin des Bas Fautrages,	rue Jean-Paul Hugot,
avenue du Breil,		quai Mayaud,
piste cyclable de la RD 347,		rond-point Montesquieu,
avenue des Maraîchers,		quai Lucien Gautier.

2) Le samedi 29 juin 2024, à partir de 9h45 pour le circuit « **Ernestine la Rustine** » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Saint-Hilaire-Saint-Florent :

rond-point Montesquieu,	avenue du Breil,	esplanade Hubert Landais,
quai Lucien Gautier,	rond-point du Carrousel,	rue des Remparts,
rond-point du Théâtre,	avenue Georges Pompidou,	chemin de l'Échelle,
quai Carnot,	rond-point de l'Abbaye,	rue des Patenôtriers,
place Kléber,	rue de l'Abbaye,	rue Montesquieu,
boulevard Jean Henry Dunant,	Retour :	rond-point Montesquieu,
rue des Écuries,	rue des Moulins,	quai Lucien Gautier.

Le temps du passage des participants, la circulation des véhicules s'effectuera en demie-chaussée, **ROND-POINT DU CARROUSEL**.

3) Le samedi 29 juin 2024, à partir de 9h00 pour le premier départ et à partir de 10h45 pour le second départ et le dimanche 30 juin 2024, à partir de 10h45 pour le circuit « **Les frères Duchemin** » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Bagneux :

rond-point Montesquieu,	rue d'Alsace,	Retour :
quai Lucien Gautier,	rond-point Maupassant,	rue des Moulins,
rond-point du Théâtre,	rue du Docteur Bouchard,	esplanade Hubert Landais,
quai Carnot,	rue de Poitiers,	rue des Remparts,
place Kléber,	rue du Mouton,	chemin de l'Échelle,
boulevard Jean Henry Dunant,	rue du Pressoir,	rue des Patenôtriers,
rue des Écuries,	rue Kennedy,	rue Montesquieu,
rue du Manège Margueritte,	rue Fricotelle,	rond-point Montesquieu,
avenue du Maréchal Foch,	rue Robert Amy,	quai Lucien Gautier.
rue Beaurepaire,	place du Poisson Rouge,	
rue Gambetta,	rue Flandre Dunkerque,	

4) Le dimanche 30 juin 2024, à partir de 9h00 pour le premier départ et à partir de 10h15 pour le second départ pour le circuit « **Les sœurs Klaxon** » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Dampierre-sur-Loire :

quai Lucien Gautier,	rue des Patenôtriers,	Retour :
rond-point du Théâtre,	rue Fourier,	rue des Moulins,
quai Carnot,	rue Jean Jaurès,	esplanade Hubert Landais,
place Kléber,	rue Joachim du Bellay,	rue des Remparts,
boulevard Jean Henry Dunant,	rue Rabelais,	chemin de l'Échelle,
rue des Écuries,	place Notre Dame des Ardilliers,	rue des Patenôtriers,
rue du Manège Margueritte,	quai du Jagueneau,	rue Montesquieu,
avenue du Maréchal Foch,	route de Montsoreau,	rond-point Montesquieu,
rue Beaurepaire,		quai Lucien Gautier.
rue Dacier,		

5) Le dimanche 30 juin 2024, à partir de 9h30 et 11h15 pour les circuits « **Léon et Louison Leguidon** » et le temps du passage des participants des randonnées, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur, Saint-Lambert-des-Levées et Saint-Hilaire-Saint-Florent :

quai Lucien Gautier,	avenue de la Croix de Guerre,	avenue du Breil,
rond-point du Théâtre,	rue de Boumois.	rue du Manège Margueritte,
Pont Cessart,		avenue du Maréchal Foch,
avenue du Général de Gaulle,	Retour :	rue Beaurepaire,
rond-point du Roi René,	route de Gennes,	rue Dacier,
Pont des Cadets de Saumur,	rue Léopold Palustre,	rue des Patenôtriers,
place de la Résistance,	rue Jean Ackerman,	rue Montesquieu,
avenue David d'Angers,	Pont de l'Écluse,	rond-point Montesquieu,
place Henri Vaucel,	bande cyclable,	quai Lucien Gautier.

6) Le samedi 29 juin 2024, sur le créneau horaire de 7h30 à 11h30, et dimanche 30 juin 2024, sur le créneau horaire de 9h00 à 12h00, le temps du passage de chaque randonnée, la circulation sera interrompue dans les deux sens de circulation à Saumur :

- ROND-POINT DU THÉÂTRE,
- QUAÏ CARNOT,
- BOULEVARD JEAN HENRY DUNANT,
- BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN,
- AVENUE DU MARÉCHAL FOCH,
- RUE D'ALSACE,
- RUE DU MARÉCHAL LECLERC.

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRES DE DÉVIATION

1) Les samedi 29 juin 2024 et dimanche 30 juin 2024, de 7h00 à 12h00, le temps du départ des randonnées :

A) Les véhicules venant de **MONTSOUREAU**, désirant rejoindre **SAUMUR NORD**, seront déviés par la rue Chèvre, la rue de Champigny, le rond-point de l'hôpital, la route de Fontevraud (RD 145), la rue du Tunnel, le boulevard Jean Moulin, le boulevard de la Marne (RD 93), le rond-point du Val de Thouet, le boulevard Louis Renault, le rond-point du pont Fouchard, le boulevard Benjamin Delessert, le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, le rond-point du Général Arnold, le boulevard du Général Weygand, le rond-point du Général Weygand et la Rocade (RD 347),

B) Les véhicules circulant **RUE DE L'ÉGLISE** à Dampierre-sur-Loire, seront déviés par la rue de la Croix Blanche et la route de Champigny.

La circulation des véhicules s'effectuera **en sens unique**, **RUE DE L'ÉGLISE** à Dampierre-sur-Loire, sur le tronçon de voie compris entre la RD 947 et le chemin de la Litarnière, dans le sens RD947/chemin de la Litarnière,

C) Les véhicules venant de **SAUMUR NORD** par la Rocade (RD 347), désirant rejoindre la **ROUTE DE MONTSOUREAU**, seront déviés par le rond-point du Général Weygand, le boulevard du Général Weygand, le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, le rond-point du Général Arnold, le boulevard Benjamin Delessert, le rond-point du pont Fouchard, le boulevard Louis Renault, le rond-point du Val de Thouet, le boulevard de la Marne (RD 93), le boulevard Jean Moulin, la rue du Tunnel, la route de Fontevraud (RD 145),

D) Les véhicules venant de **SAUMUR NORD** désirant rejoindre **SAUMUR SUD**, seront déviés à partir du boulevard des Demoiselles par la RD347,

E) Les véhicules circulant **RUE DACIER** seront déviés Grande Rue, avenue du Docteur Peton, rue Lamartine, rue de Champigny et rue Chèvre,

F) Les véhicules venant de la **ROUTE DE TOURS** en direction de Poitiers-Niort-Cholet seront déviés par la rue du Chapeau, la rue de la Métairie, l'avenue des Fusillés, le rond-point Lucien Méhel, le boulevard des Demoiselles, la route du Vieux Vivy, le rond-point de l'Authion et la RD347,





- G) Les véhicules venant de la **ROUTE DE TOURS** en direction d'Angers (A85) seront déviés par la rue du Chapeau, la rue de la Métairie, l'avenue des Fusillés,
- H) La circulation des véhicules sera interrompue, **RUE DE ROUEN**, sur le tronçon de voie compris entre la rue Nouvelle et le rond-point David d'Angers, les véhicules circulant **RUE DE ROUEN** en direction du **PONT DES CADETS DE SAUMUR** seront déviés à partir de l'avenue des Maraîchers,
- I) La circulation des véhicules sera interrompue, **ROUTE D'ANGERS (RD952)**, sur le tronçon de voie compris entre le rond-point de l'Île Richard et le rond-point de la Résistance, les véhicules seront déviés à partir du rond-point de l'Île Richard.

2) Le dimanche 30 juin 2024, de 19h00 à 21h00 :

- la circulation des véhicules sera interrompue, **RUE JEAN ACKERMAN ET RUE LÉOPOLD PALUSTRE** à Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur le tronçon de voie compris entre la rue Théophile Vaugouin et le n°19 de la rue Jean Ackerman. Les véhicules seront déviés par la rue de la Petite Fontaine, la rue Jean Fautras, la route du Trésor, la route de Marson et la rue de l'Abbaye et inversement.
Les véhicules circulant **RUE DE CHANTEPIE** seront déviés par la rue Jean Fautras et la rue du Trésor.

ARTICLE 4 : ARRETE

Les samedi 29 juin 2024 et dimanche 30 juin 2024, de 8h00 à 19h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, à l'approche et aux abords de l'ensemble voies empruntées par les randonnées susvisées.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

1) Le temps de la manifestation, les organisateurs devront laisser en permanence, **RUE MOLIÈRE, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET QUAI MAYAUD**, sur le tronçon de voie compris entre la place de la République et le rond-point Montesquieu, un couloir de circulation d'une largeur de 4 mètres le long des immeubles, pour l'accès des véhicules de secours.

2) L'accès à l'hôtel de Ville, des riverains et des véhicules de livraison devra être maintenu **du mardi 25 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au vendredi 28 juin 2024, à 15h00 et les lundi 1er juillet et mardi 2 juillet 2024, de 6h00 à 19h00, RUE DE LA TONNELLE, RUE ET PLACE DU PUIITS NEUF, RUE MOLIÈRE, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET QUAI MAYAUD**, sur le tronçon de voie compris entre la place de la République et le rond-point Montesquieu.

Les riverains seront exceptionnellement autorisés à circuler en double sens, **RUE DE LA TONNELLE**.

3) **Le samedi 29 juin 2024, de 5h00 à 9h00 et de 12h00 à 14h00**, les véhicules des commerçants participant au marché de plein air et accédant à leur emplacement par la rue de la Tonnelle et la rue Bonnemère seront autorisés à circuler sur la voie de secours, dans les deux sens, **RUE MOLIÈRE ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Le pétitionnaire devra respecter les règles de sécurité en vigueur sur le domaine public conformément au règlement de voirie de la Ville de Saumur.

Le pétitionnaire devra respecter l'intégrité du domaine public, ne pas installer d'éléments fixes sur son emplacement et prendre toute disposition afin que la sécurité des participants et des usagers de la voie publique soit assurée. Il est également tenu de veiller à n'occasionner aucune dégradation de l'espace public et l'emplacement mis à disposition devra être maintenu en état de propreté. A défaut, la Ville de Saumur procédera d'office aux réparations ou réfections nécessaires aux frais du pétitionnaire. En cas de manquement à l'une de ces obligations, la Ville de Saumur se réserve le droit de mettre fin, sans délai, à la présente autorisation.



ARTICLE 8 : CONTREVENANT

Le non-respect des prescriptions entraînera la mise en application des dispositions prévues pour les infractions à la conservation du domaine public routier, définie au code de la voirie routière devant la Juridiction Judiciaire et notamment l'article R 116-2 qui dispose que seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier,
- Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances.

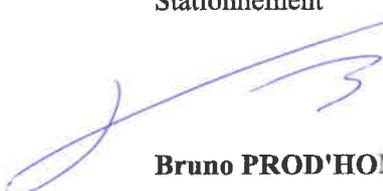
ARTICLE 9 : EXECUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saumur, le 30/05/2024
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics et au
Stationnement



Bruno PROD'HOMME

DIFFUSION: 31 MAI 2024

- SOCIETE LOIRE EVENEMENT ORGANISATION



Arrêté temporaire n°2024.0951.DP
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

RELATIVE A LA MANIFESTATION « ANJOU VÉLO VINTAGE »

Le Maire de la Ville de Saumur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2022/20-DG en date du 4 février 2022, portant délégation de fonction et de signature,

VU l'arrêté municipal n°2024.0858.DP du 30 mai 2024, portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement relative à la manifestation « Anjou Vélo Vintage »,

VU la demande émise par SOCIETE LOIRE EVENEMENT ORGANISATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation « Anjou Vélo Vintage » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2024 au 30/06/2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des opérations et de préserver la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**LE PRÉSENT ARRÊTÉ ABROGE LES ARTICLES 2B-3) ET 2B-4) DE
L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024.0858.DP SUSVISÉ**

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A) À compter du 29/06/2024, à 7h00 et jusqu'au 30/06/2024, à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE PASCAL
- RUE DURUY
- GRANDE RUE, de la RUE DACIER jusqu'au 2, en conséquence, un emplacement matérialisé «PMR» sera temporairement créé au droit du n°19 RUE DACIER
- RUE DACIER, sur les deux emplacements matérialisés "15 minutes", côté Caisse d'Epargne

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



B) MODIFICATION DES ARTICLES 2 B-3) et 2 B-4) DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2024.0858.DP SUSVISÉ

- Le samedi 29 juin 2024, à partir de 9h00 pour le premier départ et à partir de 10h45 pour le second départ et le dimanche 30 juin 2024, à partir de 10h45 pour le circuit « Les frères Duchemin » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Bagneux :

rond-point Montesquieu,	rue Duruy,	Retour :
quai Lucien Gautier,	rue Pascal,	rue des Moulins,
rond-point du Théâtre,	place Nantilly,	esplanade Hubert Landais,
quai Carnot,	rue du Pressoir,	rue des Remparts,
rue du Colonel Michon,	rue Kennedy,	chemin de l'Échelle,
place Charles de Foucauld,	rue Fricotelle,	rue des Patenôtriers,
rue du Manège des Ecuyers,	rue Robert Amy,	rue Montesquieu,
rue Beaurepaire,	place du Poisson Rouge,	rond-point Montesquieu,
rue Dacier,	rue Flandre Dunkerque.	quai Lucien Gautier.
Grande Rue,		

- Le dimanche 30 juin 2024, à partir de 9h00 pour le premier départ et à partir de 10h15 pour le second départ pour le circuit « Les sœurs Klaxon » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Dampierre-sur-Loire :

quai Lucien Gautier,	rue Fourier,	Retour :
rond-point du Théâtre,	rue Jean Jaurès,	rue des Moulins,
quai Carnot,	rue Joachim du Bellay,	esplanade Hubert Landais,
rue du Colonel Michon,	rue Rabelais,	rue des Remparts,
place Charles de Foucauld,	place Notre Dame des Arpilliers,	chemin de l'Échelle,
rue du Manège des Ecuyers,	quai du Jagueneau,	rue des Patenôtriers,
rue Beaurepaire,	route de Montsoreau.	rue Montesquieu,
rue Dacier,		rond-point Montesquieu,
rue des Patenôtriers,		quai Lucien Gautier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Le pétitionnaire devra respecter les règles de sécurité en vigueur sur le domaine public conformément au règlement de voirie de la Ville de Saumur.

Le pétitionnaire devra respecter l'intégrité du domaine public, ne pas installer d'éléments fixes sur son emplacement et prendre toute disposition afin que la sécurité des participants et des usagers de la voie publique soit assurée. Il est également tenu de veiller à n'occasionner aucune dégradation de l'espace public et l'emplacement mis à disposition devra être maintenu en état de propreté. A défaut, la Ville de Saumur procédera d'office aux réparations ou réfections nécessaires aux frais du pétitionnaire. En cas de manquement à l'une de ces obligations, la Ville de Saumur se réserve le droit de mettre fin, sans délai, à la présente autorisation.

ARTICLE 4 : CONTREVENANT

Le non-respect des prescriptions entraînera la mise en application des dispositions prévues pour les infractions à la conservation du domaine public routier, définie au code de la voirie routière devant la Juridiction Judiciaire et notamment l'article R 116-2 qui dispose que seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier,
- Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saumur, le 12/06/2024
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics et au
Stationnement



Bruno PROD'HOMME

DIFFUSION: 13 JUN 2024

- SOCIETE LOIRE EVENEMENT ORGANISATION



Arrêté temporaire n°2024.0928.DP
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

RELATIVE A LA MANIFESTATION "ANJOU VÉLO VINTAGE"

Le Maire de la Ville de Saumur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal n°2020/137-DG du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature,

VU la demande émise par SOCIETE LOIRE EVENEMENT ORGANISATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté municipal n°2024.0858.DP du 30 mai 2024 portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement relative à la manifestation « Anjou Vélo Vintage »,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation "Anjou Vélo Vintage" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2024 au 01/07/2024 QUAI MAYAUD,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des opérations et de préserver la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

LE PRÉSENT ARRÊTÉ ABROGE ET REMPLACE LES ARTICLES
1-6), 2-4) ET 2-7)
DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024.0858.DP SUSVISÉ

ARTICLE 1 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des personnes dûment autorisées, sera interdit sur les emplacements matérialisés dûment signalés à Saumur :

6) - Du mercredi 26 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, le temps de l'enlèvement des installations, CALE MAYAUD, ce afin d'installer la zone d'enregistrements des participants.

- Du mercredi 26 juin 2024, à partir de 22h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, jusqu'à l'enlèvement des racks à vélos, CALE LUCIEN GAUTIER, sur l'ensemble de la cale.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des personnes dûment autorisées, sera interdite à Saumur :

4) - Du mercredi 26 juin 2024, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, le temps de l'enlèvement des installations, CALE MAYAUD, ce afin d'installer la zone d'enregistrements des participants.

- Du mercredi 26 juin 2024, à partir de 22h00, jusqu'au lundi 1er juillet 2024, jusqu'à l'enlèvement des racks à vélos, CALE LUCIEN GAUTIER, sur l'ensemble de la cale.

7) Du samedi 29 juin 2024, à partir de 8h30, jusqu'au dimanche 30 juin 2024, à 19h00, RUE DES MOULINS. L'accès des riverains sera maintenu. Les autres véhicules seront déviés par la rue Lamartine et la rue de Champigny.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.



ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Le pétitionnaire devra respecter les règles de sécurité en vigueur sur le domaine public conformément au règlement de voirie de la Ville de Saumur.

Le pétitionnaire devra respecter l'intégrité du domaine public, ne pas installer d'éléments fixes sur son emplacement et prendre toute disposition afin que la sécurité des participants et des usagers de la voie publique soit assurée. Il est également tenu de veiller à n'occasionner aucune dégradation de l'espace public et l'emplacement mis à disposition devra être maintenu en état de propreté. A défaut, la Ville de Saumur procédera d'office aux réparations ou réfections nécessaires aux frais du pétitionnaire. En cas de manquement à l'une de ces obligations, la Ville de Saumur se réserve le droit de mettre fin, sans délai, à la présente autorisation.

ARTICLE 5 : CONTREVENANT

Le non-respect des prescriptions entraînera la mise en application des dispositions prévues pour les infractions à la conservation du domaine public routier, définie au code de la voirie routière devant la Juridiction Judiciaire et notamment l'article R 116-2 qui dispose que seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier,
- Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances.

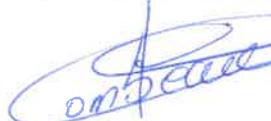
ARTICLE 6 : EXECUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saumur, le 07/06/2024
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué




Patrice COMBEAU

DIFFUSION:

07 JUIN 2024

- SOCIETE LOIRE EVENEMENT ORGANISATION



Mairie de Saumur
Rue Molière
CS 54030
49408 Saumur cedex

Direction de la Citoyenneté
Service Juridique
Gestion du Domaine Public

Tél. 02 41 83 30 29
domainepublic@saumur.fr
www.ville-saumur.fr